



Dpae declaration préalable a lembauche

Par Youssef11

Bonjour ? ?

Jaimerais savoir svp si une personne si connais en droit travail , apres que mon employeur a declare une dpae cdi templ plein , au bout des 8 j si je marrete , mes droit are sont toujours maintenue, je nai rien signé encore , et peut on modifier le cdi en cdd ?

Par kang74

Bonjour

Sans avoir rien signé il n'y a pas de période d'essai et vous serez donc en contrat CDI temps plein en abandon de poste assimilable à une démission .

Pas besoin de contrat pour un CDI.

Donc autant démissionner que de laisser la situation pourrir pendant un temps indéterminé qui aurait un impact sur votre indemnisation actuelle (mais aussi sur les prestations sociales)